

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport sur la suffisance du troisième trimestre de 2016
à l'intention des intervenants

Table des matières

Rubrique	Page
I. Message du président-directeur général	3
II. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	4
III. Rapport sur la suffisance	5
IV. État de suffisance	13
V. Notes de l'état de suffisance	14

Message du président-directeur général

J'ai le plaisir de présenter le rapport sur la suffisance du troisième trimestre de 2016 à l'intention des intervenants de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »). Les perspectives pour les travailleurs blessés ont été positives pour le trimestre considéré, et la performance financière a été solide.

Voici quelques points saillants :

- Dans leur expérience globale auprès de la CSPAAT, les travailleurs blessés ont enregistré le meilleur niveau de satisfaction (73 %) depuis l'introduction de la nouvelle méthode d'évaluation au début de 2015. Pour le trimestre considéré, la satisfaction globale des employeurs (76 %) avait légèrement augmenté par rapport à celle de la période correspondante de l'exercice précédent (74 %).
- Le programme de transition professionnelle de la CSPAAT continue de dégager de solides résultats pour les travailleurs qui sont incapables de retourner à leur travail d'avant la lésion. Depuis le début de l'exercice, 84 % des travailleurs ayant intégré le programme de transition professionnelle sont parvenus à trouver de l'emploi, une augmentation de 5 % par rapport à la période correspondante de 2015.
- Près de neuf contestations sur dix (89 %) présentées à la CSPAAT ont été résolues dans un délai de moins de six mois au troisième trimestre de 2016. La rapidité à laquelle les contestations sont résolues aide à maintenir le nombre de contestations en cours faible et stable (2 054 contestations à la fin du trimestre, en baisse par rapport à 2 251 contestations à la période correspondante de 2015).

Les résultats financiers du troisième trimestre sont également encourageants. L'économie canadienne semble s'être stabilisée au cours des derniers mois, le chômage demeurant à environ 7 % et le dollar se négociant à environ 75 cents américains, en hausse par rapport à 69 cents en janvier. À l'échelle mondiale, les marchés des actions ont continué sur leur lancée ce trimestre et les marchés émergents ont offert un rendement supérieur alors que les investisseurs ont pris des risques.

Le portefeuille de placements de la CSPAAT a dégagé un rendement de 3,8 % au troisième trimestre et s'est accru d'environ 1,5 milliard de dollars, pour s'établir à 28,9 milliards de dollars. Les rendements du portefeuille sont principalement attribuables au solide rendement des actions, de même qu'au rendement modéré des portefeuilles multiactifs et des infrastructures.

En raison de l'augmentation du bénéfice des activités de base et du rendement du portefeuille de placements, le passif non provisionné du système a continué de se replier, pour se fixer à 4,8 milliards de dollars suivant la suffisance au troisième trimestre. Ces éléments reflètent une augmentation du ratio de suffisance, qui a atteint 84,9 % au 30 septembre 2016.

Le trimestre étant clos, j'ai le plaisir d'annoncer que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre notre objectif de devenir le chef de file des commissions des accidents du travail en Amérique du Nord.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen

Le 14 décembre 2016
Toronto (Ontario)

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») ainsi que le rapport sur la suffisance (collectivement, le « rapport sur la suffisance à l'intention des intervenants ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la CSPAAT. Le calcul du ratio de suffisance a été préparé selon les méthodes comptables décrites à la note 2 de l'état de suffisance, conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12* de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et, s'il y a lieu, est fondé sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité de l'état sur la suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative et des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport trimestriel à l'intention des intervenants et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 14 décembre 2016
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

Rapport sur la suffisance

Table des matières

Rubrique	Page	Description
1. Aperçu	6	Explication de nos règlements
2. Revue de la période	6	Analyse de notre rendement pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et de l'effet sur notre ratio de suffisance
3. Méthode de calcul du ratio de suffisance	7	Description des composantes du calcul du ratio de suffisance
4. Notre stratégie de financement	8	Analyse de notre stratégie de financement et de la façon dont nous planifions accroître le ratio de suffisance
5. Autres mesures	9	Autres mesures d'évaluation de notre situation financière
6. Risque lié à la caisse d'assurance	10	Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités
7. Définitions	12	Glossaire des termes utilisés dans le présent rapport

1. Aperçu

Explication de nos règlements

Le présent rapport sur la suffisance doit être lu avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes complémentaires de la CSPAAT au 30 septembre 2016 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date (les « états financiers consolidés intermédiaires non audités ») et avec le ratio de suffisance et les notes complémentaires de la CSPAAT au 30 septembre 2016 (l'« état de suffisance »).

Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la CSPAAT dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements de prestations au titre de l'indemnisation future projetée. La CSPAAT présente son ratio de suffisance selon le paragraphe 1(3) du *Règlement de l'Ontario 141/12* tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, le « règlement sur la suffisance »). Selon le règlement sur la suffisance, la valeur de notre actif et de notre passif est établie à l'aide d'évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité.

Des définitions précises pour plusieurs termes du présent rapport sur la suffisance à l'intention des intervenants sont présentées à la rubrique 7.

2. Revue de la période

Analyse de notre rendement pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2016 et de l'effet sur notre ratio de suffisance

Notre ratio de suffisance a augmenté, passant de 77,9 % au 31 décembre 2015 à 84,9 %, ce qui tient compte essentiellement d'une augmentation des actifs selon le ratio de suffisance attribuable à l'évaluation des placements au taux de rendement annuel prévu à long terme de 5,25 % (net), à l'amortissement des rendements des placements non comptabilisés cumulatifs au 30 septembre 2016 et aux résultats d'exploitation solides et stables.

Les profits et pertes de placement qui diffèrent du taux de rendement annuel prévu à long terme sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux sur nos résultats financiers selon la suffisance. À compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de rendement annuel à long terme a été ramené de 6,0 % à 5,25 % (net) par suite de l'examen annuel du comité des placements et de l'approbation du conseil d'administration à la fin de 2015.

Le ratio de la caisse d'assurance a augmenté, passant de 79,8 % au 31 décembre 2015 à 86,8 %, ce qui tient compte essentiellement d'une augmentation des actifs selon le ratio de suffisance attribuable à l'évaluation des placements au taux de rendement annuel prévu à long terme de 5,25 % (net), à l'amortissement des rendements des placements non comptabilisés cumulatifs au 30 septembre 2016 et aux résultats d'exploitation solides et stables. Les profits et pertes de placement qui diffèrent du taux de rendement annuel prévu à long terme sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux sur nos résultats financiers selon la suffisance.

Le ratio des régimes d'avantages du personnel a augmenté, passant de 77,8 % au 31 décembre 2015 à 80,4 %, ce qui tient compte d'une augmentation des actifs des régimes, contrebalancée en partie par une augmentation de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance. L'augmentation des actifs des régimes selon la suffisance est attribuable à un accroissement des actifs depuis le 31 décembre 2015, d'après le taux de rendement annuel à long terme et l'amortissement des rendements des placements non comptabilisés cumulatifs au 30 septembre 2016. L'augmentation des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel s'explique par l'action combinée des charges d'intérêts et des coûts des services rendus à payer qui se sont avérés supérieurs aux paiements de prestations.

3. Méthode de calcul du ratio de suffisance

Description des composantes du calcul du ratio de suffisance

Selon le règlement sur la suffisance, nous calculons notre ratio de suffisance en comparant les actifs dont nous disposons au total des passifs estimés, mesurés selon la suffisance. Cette mesure fondamentale est comparable aux méthodes utilisées par les autres commissions des accidents du travail du Canada. Elle est présentée par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada pour évaluer la suffisance du financement, et est utilisée par les principaux régimes de retraite partout dans le monde. Toutefois, il n'existe aucune définition normalisée du ratio de suffisance.

Au 30 septembre 2016, nous avons un manque à gagner de 4 799 millions de dollars selon le ratio de suffisance, ce qui signifie que la valeur de notre passif (la valeur réelle estimative des prestations futures) dépassait la valeur réelle de notre actif. Sous forme de pourcentage, cela signifie que nous détenions 84,9 % de l'actif requis pour respecter nos obligations au titre des prestations futures.

Politiques du calcul du ratio de suffisance

Ci-après sont résumées les méthodes comptables utilisées pour calculer le ratio de suffisance au 30 septembre 2016 et au 31 décembre 2015 selon notre interprétation du règlement sur la suffisance.

Actif

Les actifs inclus dans le ratio de suffisance sont calculés par rapport au total des actifs présentés à l'état de la situation financière consolidé intermédiaire non audité. Le total des actifs présenté est rajusté pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation. Selon cette méthode, les placements sont évalués à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement au taux de rendement annuel prévu à long terme de ces actifs, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Le rajustement visant à déduire les actifs détenus par des tiers est nécessaire, car nos actifs comprennent des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (y compris les actifs du régime de retraite des employés de la CSPAAT) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans notre ratio de suffisance. Se reporter à la note 2 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

Passif

Les passifs inclus dans le ratio de suffisance sont calculés comme le total des passifs présentés à l'état de la situation financière consolidé intermédiaire non audité, rajusté pour tenir compte de l'évaluation des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché. Se reporter à la note 2 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

4. Notre stratégie de financement

Analyse de notre stratégie de financement et de la façon dont nous planifions accroître le ratio de suffisance

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, la CSPAAT a présenté la mise à jour 2016 du plan de suffisance au ministre du Travail en juin 2016 décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les ratios prescrits. Se reporter à la note 1 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

Afin de satisfaire aux exigences en matière de ratio de suffisance, nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent le taux de rendement annuel prévu à long terme, tout en gérant prudemment les activités de la CSPAAT pour veiller à ce que les produits tirés des primes absorbent les coûts des prestations et les charges administratives et autres charges et soient affectés au remboursement du passif non provisionné. Nous gérons nos activités de cette façon depuis le début de 2011, si bien que les produits tirés des primes ont dépassé les charges d'exploitation en trésorerie pendant cette période. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Alors que nous nous approchons de l'objectif de 100 % de financement, nous avons peaufiné notre stratégie pour veiller, selon un niveau de confiance approprié, à ce que la caisse d'assurance puisse résister aux chocs économiques futurs et demeurer à un niveau de financement stable. Par conséquent, notre politique de financement exige que l'actuaire en chef avise la CSPAAT de la marge de prudence qui doit être maintenue conformément à l'objectif de financement de 100 % prescrit par la loi, atteignant actuellement un niveau de 115 % à 125 % du ratio de suffisance. Ce niveau prudent de financement est ce que l'on appelle le « financement intégral ». Se reporter à la rubrique 6 pour de plus amples renseignements.

5. Autres mesures

Autres mesures d'évaluation de notre situation financière

En plus du ratio de suffisance, nous évaluons également les risques et la viabilité en surveillant le ratio de la caisse d'assurance et le ratio des régimes d'avantages du personnel, tel qu'il est indiqué ci-après :

Ratio de la caisse d'assurance

Le ratio de la caisse d'assurance exclut le déficit net des régimes d'avantages du personnel de la CSPAAT afin de fournir une mesure des activités d'assurance de la CSPAAT et est calculé de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance	27 134	24 736
Moins : participations ne donnant pas le contrôle dans les placements	(94)	(83)
Total de l'actif	27 040	24 653
Passif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance	31 839	31 637
Moins : déficit des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	(689)	(757)
Total du passif	31 150	30 880
Ratio de la caisse d'assurance	86,8 %	79,8 %

Au 30 septembre 2016, le ratio de la caisse d'assurance avait augmenté de 7,0 % par rapport à celui au 31 décembre 2015, pour s'établir à 86,8 %, ce qui tient compte essentiellement d'une augmentation des actifs selon le ratio de suffisance attribuable à l'évaluation des placements au taux de rendement annuel prévu à long terme de 5,25 % (net), à l'amortissement des rendements des placements non comptabilisés cumulatifs au 30 septembre 2016 et aux résultats d'exploitation solides et stables. Les profits et pertes de placement qui diffèrent du taux de rendement annuel prévu à long terme sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux sur nos résultats financiers selon la suffisance.

Ratio des régimes d'avantages du personnel

Les régimes d'avantages du personnel de la CSPAAT sont une composante de la rémunération totale accordée aux employés permanents de la CSPAAT. Le ratio des régimes d'avantages du personnel offre une évaluation de la suffisance des régimes d'avantages du personnel.

Le ratio des régimes d'avantages du personnel se calcule de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actifs des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	2 821	2 646
Divisés par : l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	3 510	3 403
Ratio des régimes d'avantages du personnel	80,4 %	77,8 %

Le ratio des régimes d'avantages du personnel a augmenté de 2,6 % par rapport à celui au 31 décembre 2015, pour s'établir à 80,4 %, ce qui tient compte d'une augmentation des actifs des régimes, contrebalancée en partie par une augmentation de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance. L'augmentation des actifs des régimes selon la suffisance est attribuable à un accroissement des actifs depuis le 31 décembre 2015, d'après le taux de rendement annuel à long terme et l'amortissement des rendements des placements non comptabilisés cumulatifs au 30 septembre 2016. L'augmentation des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel s'explique par l'action combinée des charges d'intérêts et des coûts des services rendus à payer qui se sont avérés supérieurs aux paiements de prestations.

6. Risque lié à la caisse d'assurance

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Le risque lié à la caisse d'assurance est le risque que la situation de capitalisation de la CSPAAT ne satisfasse pas aux exigences en matière de ratio de suffisance compte tenu des réductions non atténuées des produits tirés des primes; des hausses non atténuées de la dette au titre de l'indemnisation future; des rendements des placements défavorables importants et prolongés; de la transformation négative de la conjoncture économique; et de l'évolution des contextes réglementaires et politiques.

Bien que les prévisions financières soient élaborées avec rigueur, les résultats réels varieront certainement en raison de l'évolution de la conjoncture économique et d'autres facteurs comme les modifications apportées à la législation ou les changements survenus en milieu de travail, ce qui pourrait nous exposer à des pertes imprévues. À titre d'exemple, un ralentissement économique pourrait se traduire par une diminution de l'ensemble des salaires assurés ou des rendements défavorables tirés des placements. En outre, des droits à prestations pourraient être réclamés par de nouveaux travailleurs blessés et l'imposition d'ajustements aux taux de prime pourrait nuire à l'atteinte d'un financement intégral.

Notre plan d'atténuation répond à certains inducteurs du risque lié à la caisse d'assurance. Nos hypothèses font l'objet de tests annuels et de tests fondés sur les événements et nous prenons les mesures appropriées afin de demeurer sur la voie du financement intégral.

Notre atténuation des risques comprend, sans s'y restreindre, les mesures suivantes :

- nous modélisons et surveillons les scénarios économiques pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer la pertinence de nos hypothèses financières, qui sous-tendent une diminution de 6,2 % du taux de prime moyen en 2017, et la perspective d'une baisse totale additionnelle de 5 % à 10 % entre 2018 et 2019, selon les nouveaux résultats financiers et la conjoncture économique;
- nous investissons de façon continue dans les programmes de prévention, de rétablissement et de retour au travail, et nous surveillons étroitement leur rendement;
- nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance;
- nous avons recours à un processus coordonné de gestion des actifs et des passifs, y compris une prise en compte des effets des facteurs économiques et des autres facteurs de risque sur la situation de financement et le niveau de financement désiré;

- nous avons recours à la création de scénarios et à la simulation d'événements défavorables menées annuellement dans le cadre des mises à jour budgétaires, de planification de la suffisance, de l'établissement de taux et de la modélisation financière;
- nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés aux actifs d'investissement;
- nous participons à l'initiative de gestion globale des actifs, qui offre des économies d'échelle, un accès élargi aux occasions de placement, une meilleure gestion du risque et une gestion interne et externe optimale des placements dégagant des rendements plus prévisibles et moins volatiles donnant lieu à une meilleure performance par rapport aux risques assumés;
- nous surveillons les éventuels changements d'ordre législatif.

Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la CSPAAT et les mesures d'atténuation correspondantes se trouvent à la rubrique 6 du rapport sur la suffisance de 2015 à l'intention des intervenants. Aucun autre facteur de risque ni aucune modification apportée aux mesures d'atténuation n'avaient été relevés au 30 septembre 2016, bien que nous continuions de surveiller étroitement la conjoncture économique et les événements mondiaux, notamment le Brexit et les élections présidentielles américaines, qui pourraient avoir une incidence sur le rendement de nos placements.

Comme le ratio de suffisance était de 84,9 % au 30 septembre 2016, nous courons un très faible risque de ne pas respecter l'exigence d'un ratio de financement de 60 % en 2017.

Une fois les exigences en matière de ratio de suffisance du *Règlement de l'Ontario 141/12* respectées, la CSPAAT visera un ratio de suffisance de 115 % à 125 % afin d'obtenir un haut degré de confiance par rapport à notre capacité de respecter les exigences réglementaires au titre du ratio de suffisance (100 %) lorsque nous devons composer avec une conjoncture économique négative.

7. Définitions

Glossaire des termes utilisés dans le présent rapport

- Par « **régime d'avantages du personnel** », on entend les régimes d'avantages à long terme offerts aux membres du personnel permanents de la CSPAAT. Ces avantages comprennent le régime de retraite et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont l'assurance-vie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire.
- Par « **ratio des régimes d'avantages du personnel** », on entend le ratio de l'actif des régimes d'avantages du personnel par rapport au passif des régimes d'avantages du personnel, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **assurance accrue** », on entend un degré élevé de confiance quant à la satisfaction des exigences de ratio de suffisance réglementaires et au maintien d'un financement intégral une fois que cette exigence aura été atteinte, conformément aux recherches sur l'actif et le passif réalisées périodiquement.
- Par « **financement intégral** », on entend le niveau de suffisance de financement qui procure une assurance accrue que le ratio de suffisance ne reculera pas en deçà de 100 %.
- Par « **ratio de financement** », on entend le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la CSPAAT préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **caisse d'assurance** », on entend l'actif et le passif de la CSPAAT, à l'exclusion de l'actif et des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel.
- Par « **ratio de la caisse d'assurance** », on entend le ratio de l'actif de la caisse d'assurance, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au passif de la caisse d'assurance, tel qu'il est présenté à l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.
- Les « **participations ne donnant pas le contrôle** » représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le résultat global des filiales de la CSPAAT.
- Par « **ratio de suffisance** », on entend le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté à l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **état de suffisance** », on entend l'état qui présente le ratio de suffisance, le ratio de la caisse d'assurance et le ratio des régimes d'avantages du personnel. La méthode de comptabilisation du ratio de suffisance est présentée à la note 2 de l'état de suffisance.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

État de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Ratio de suffisance

	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actif du ratio de suffisance (note 3)	29 886	27 324
Moins : les participations ne donnant pas le contrôle (note 3)	(2 846)	(2 671)
	27 040	24 653
Divisé par : le passif du ratio de suffisance (note 3)	31 839	31 637
Ratio de suffisance	84,9 %	77,9 %

Ratios supplémentaires

Ratio de la caisse d'assurance

	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance (note 5)	27 134	24 736
Moins : les participations ne donnant pas le contrôle	(94)	(83)
	27 040	24 653
Divisé par : le passif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance (note 5)	31 150	30 880
Ratio de la caisse d'assurance	86,8 %	79,8 %

Ratio des régimes d'avantages du personnel

	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actif au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance (note 6)	2 821	2 646
Divisé par : l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance (note 6)	3 510	3 403
Ratio des régimes d'avantages du personnel	80,4 %	77,8 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état de suffisance.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

1. Règlement applicable

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et exige que la CSPAAT calcule le ratio de suffisance de la caisse d'assurance et veille à ce que le ratio de suffisance atteigne les cibles établies au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, le « règlement sur la suffisance »), stipule que le ratio de suffisance de la caisse d'assurance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance, telle qu'elle a été déterminée par la CSPAAT selon le taux de rendement annuel prévu à long terme, par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telle qu'elle a été déterminée par l'actuaire en chef de la CSPAAT au moyen d'une évaluation actuarielle.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la CSPAAT préparés conformément aux IFRS ont été rajustés en ce qui concerne les postes qui suivent pour obtenir l'actif et le passif utilisés dans le calcul du ratio de suffisance conformément au règlement sur la suffisance.

Actif

L'actif, aux fins du calcul du ratio de suffisance, a été déterminé par la CSPAAT et est composé du total des actifs consolidés de la CSPAAT. Les montants présentés sont rajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation. Selon cette méthode, les actifs d'investissement sont évalués à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement au taux de rendement annuel prévu à long terme de ces actifs, moins les intérêts détenus par des tiers, comme l'indique le solde des participations ne donnant pas le contrôle. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

Passif

Le passif, aux fins du ratio de suffisance, a été déterminé de la façon suivante :

Le passif de la caisse d'assurance comprend la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente la valeur actuelle des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées survenues jusqu'à la date de clôture, y compris les demandes de prestations dans le cas de maladies professionnelles actuellement acceptées par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation des salaires, l'inflation générale et les

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

taux d'actualisation. La dette au titre de l'indemnisation future est décrite à la note 13 des états financiers consolidés de 2015 de la CSPAAT.

Les régimes d'avantages du personnel sont composés des avantages à long terme du personnel, notamment des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. L'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel a été déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation, ce qui sous-entend que les régimes seront maintenus en permanence. Le taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,2 % déterminé par rapport au taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime de retraite et à la stratégie de placement de la CSPAAT. Cette méthode diffère de la méthode comptable utilisée dans la préparation des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la CSPAAT. Le taux d'actualisation aux fins comptables, un taux moyen pondéré de 3,3 %, a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés des différents régimes.

En outre, l'incidence importante sur le passif qui découle des modifications apportées à la loi ou aux normes actuarielles ou comptables est amortie sur une période raisonnable en fonction de l'ampleur de son effet et de sa relation par rapport aux exigences de suffisance réglementaires, cette période ne devant pas dépasser cinq ans.

Tous les autres passifs sont déterminés selon la méthode comptable et sont présentés dans les états financiers consolidés de 2015 de la CSPAAT.

3. Rapprochement de l'actif et du passif du ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement du total de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux des états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS au 30 septembre 2016 est fourni ci-dessous. Les états de la situation financière consolidés intermédiaires non audités présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la CSPAAT. Les notes explicatives suivent le rapprochement ci-après.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

	30 septembre 2016			31 décembre 2015		
	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 792	-	1 792	1 581	-	1 581
Débiteurs	1 680	-	1 680	1 614	-	1 614
Placements	27 049	(944) ¹	26 105	24 826	(981) ¹	23 845
Immobilisations corporelles et incorporelles	309	-	309	284	-	284
Total de l'actif	30 830	(944)	29 886	28 305	(981)	27 324
Passif						
Fournisseurs et charges à payer	1 252	-	1 252	1 077	-	1 077
Passifs dérivés	62	-	62	133	-	133
Dette à long terme	133	-	133	116	-	116
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 776	-	1 776	1 724	-	1 724
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 757	(1 068) ²	689	1 222	(465) ²	757
Dette au titre de l'indemnisation future	27 927	-	27 927	27 830	-	27 830
Total du passif	32 907	(1 068)	31 839	32 102	(465)	31 637
Insuffisance de l'actif						
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(5 023)	224	(4 799)	(6 599)	(385)	(6 984)
Participations ne donnant pas le contrôle	2 946	(100) ¹	2 846	2 802	(131) ¹	2 671
Insuffisance totale de l'actif	(2 077)	124	(1 953)	(3 797)	(516)	(4 313)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif	30 830	(944)	29 886	28 305	(981)	27 324
Ratio de provisionnement	84,7 %		-	79,4 %		-
Ratio de suffisance	-		84,9 %	-		77,9 %
Ratio de la caisse d'assurance	89,5 %		86,8 %	82,6 %		79,8 %
Ratio des régimes d'avantages du personnel	62,4 %		80,4 %	69,3 %		77,8 %

- Les montants reflètent la réévaluation du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés intermédiaires non audités selon le taux de rendement annuel prévu à long terme de 5,25 % (6,0 % en 2015), ce qui a entraîné une diminution de 944 \$ (981 \$ en 2015) qui comprend les participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) de 100 \$ (131 \$ en 2015). Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.
- Les montants reflètent l'utilisation d'un taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,2 % (5,2 % en 2015), déterminé par rapport au taux de rendement annuel prévu à long terme des actifs du régime de retraite et à la stratégie de placement de la CSPAAT. Aux fins des états financiers consolidés intermédiaires non audités, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 3,3 % (4,0 % en 2015) avait été utilisé au 30 septembre 2016. Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés des différents régimes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

4. Calcul du ratio de suffisance

Le ratio de suffisance est fourni pour illustrer le ratio de l'actif et du passif de la CSPAAT selon la suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en divisant l'actif du ratio de suffisance, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par le passif du ratio de suffisance.

L'actif du ratio de suffisance est établi en rajustant l'actif total selon les rendements des placements qui sont supérieurs ou inférieurs aux hypothèses de taux de rendement annuel à long terme en vigueur pour l'exercice de 5,25 % pour 2016 (6,0 % au 31 décembre 2015), et est comptabilisé sur cinq ans de façon linéaire, de manière à atténuer les fluctuations de la valeur de marché de l'actif net. Au 30 septembre 2016, l'actif du ratio de suffisance reflète des réévaluations atteignant un total cumulé de 944 \$ (981 \$ au 31 décembre 2015), ce qui correspond aux rendements des placements non comptabilisés nets supérieurs à l'hypothèse du taux de rendement annuel à long terme.

Les variations des réévaluations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	Total
Rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel prévu	1 214	848	(17)	317	2 362
Rendements des placements comptabilisés en 2013	(243)	-	-	-	(243)
Rendements des placements comptabilisés en 2014	(242)	(170)	-	-	(412)
Rendements des placements comptabilisés en 2015	(243)	(170)	4	-	(409)
Rendements des placements non comptabilisés au cours de la période	486	508	(13)	317	1 298
Montant amorti au cours de la période	(182)	(127)	2	(47)	(354)
Total de la réévaluation au 30 septembre 2016	304	381	(11)	270	944

Le passif du ratio de suffisance est établi en rajustant l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel au moyen du taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,2 % déterminé par rapport au taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime de retraite, tel qu'il est décrit à la note 2. Le passif de la caisse d'assurance comprend la dette au titre de l'indemnisation future déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle et d'un taux d'actualisation de 4,75 %, comme il est décrit à la note 13 des états financiers consolidés de 2015 de la CSPAAT. Tous les autres passifs sont déterminés selon la méthode comptable et sont présentés dans les états financiers consolidés de 2015 de la CSPAAT.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

Les montants de rendements des placements non comptabilisés selon l'année au cours de laquelle ils doivent être comptabilisés se présentent comme suit :

Année d'obtention	Réévaluations au 30 septembre 2016	Réévaluations devant être comptabilisées en :				
		Reste de 2016	2017	2018	2019	2020
2013	(304)	61	243	-	-	-
2014	(381)	43	169	169	-	-
2015	11	(1)	(3)	(4)	(3)	-
2016	(270)	16	64	63	64	63
	(944)	119	473	228	61	63

Rapprochement de l'actif du ratio de suffisance

	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Valeur de marché des actifs d'investissement ¹	28 873	26 301
Plus (moins) : transferts en trésorerie au cours de la période ¹	(119)	11
Valeur de marché rajustée des actifs d'investissement	28 754	26 312
Actifs d'investissement au taux de rendement prévu ²	28 437	26 329
Rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement prévu ³	317	(17)
Plus (moins) : montant amorti au cours de la période ⁴	(47)	4
Réévaluation – période considérée	270	(13)
Réévaluation – périodes précédentes ⁵	674	994
Total des réévaluations⁶	944	981
Actif du ratio de suffisance		
Total des actifs d'après les états financiers consolidés	30 830	28 305
Moins : réévaluations ⁶	(944)	(981)
Actif du ratio de suffisance	29 886	27 324

1. Représente la valeur de marché des actifs d'investissement à la fin de la période de présentation de l'information financière, moins les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation, en supposant que les entrées de trésorerie ont été distribuées à la fin du dernier mois de la période.
2. Les actifs d'investissement prévus sont calculés en fonction de l'hypothèse d'un taux de rendement annuel à long terme de 5,25 % (6,0 % en 2015) sur le solde de clôture du total des actifs d'investissement de la dernière période de présentation de l'information financière.
3. Calculés comme la différence entre les actifs d'investissement prévus et la valeur réelle de marché des placements, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) à l'hypothèse d'un taux de rendement annuel à long terme de 5,25 % (6,0 % en 2015).
4. Représente le montant comptabilisé au cours de la période. Se reporter au tableau de la note 4.
5. Représentent des réévaluations des rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel à long terme des exercices précédents. Se reporter au tableau de la note 4.
6. Représente le total des réévaluations déduit de l'actif total présenté aux états de la situation financière consolidés intermédiaires non audités pour établir l'actif du ratio de suffisance servant au calcul du ratio de suffisance.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes de l'état de suffisance

30 septembre 2016

Non audité (en millions de dollars canadiens)

5. Calcul du ratio de la caisse d'assurance

Le ratio de la caisse d'assurance est fourni à titre de mesure supplémentaire pour illustrer le ratio de l'actif par rapport au passif de la CSPAAT, selon la suffisance, avant l'inclusion des régimes d'avantages du personnel, selon la suffisance. Le ratio de la caisse d'assurance est calculé en utilisant les mêmes composantes que celles utilisées pour le ratio de suffisance, tel qu'on le décrit dans les notes 2 et 4, sauf que les placements et le passif net des régimes d'avantages du personnel, tels qu'ils sont calculés à la note 3, sont exclus.

6. Calcul du ratio des régimes d'avantages du personnel

Le ratio des régimes d'avantages du personnel est fourni à titre de mesure supplémentaire pour illustrer le ratio de l'actif et du passif des régimes d'avantages du personnel, selon la suffisance. Le ratio des régimes d'avantages du personnel est calculé en divisant l'actif des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance par le passif des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance. Le solde des passifs des régimes d'avantages du personnel est calculé selon un taux d'actualisation de 5,2 % par rapport au taux de rendement annuel prévu à long terme des actifs du régime de retraite et à la stratégie de placement de la CSPAAT, tel qu'il est décrit à la note 2.